

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment du Cercle, située 1 Rue des Muguets à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Patrick FIORINI, maire de la commune.

Présents : *Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jean-David ATHENOL, Sylvie FIORONI, Jacques GOLIASSE, Marie-France LECLERE, Alexandre BOTELLA, Delphine DESCOMBES, Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Marie-Ange COSCO-FALCONE, Julien FARDEL-BRIOT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Gérard THEVENON, Catherine REMBOWSKI, Noël SAUZET, Alain MIRMAN, Jeannine TRUCHET, Isabelle DELATTRE, Franck SARRUS, Jean-Philippe BERTUZZI, Quentin BROIZAT.*

Procurations : *Henri MONTELLANICO donne procuration à Alexandre BOTELLA, Pauline DUTRY donne procuration à Marie-France LECLERE, Sophie BOULMER donne procuration à Isabelle DELATTRE, Emmanuel ROBERT donne procuration à Martine GAUTHERON, Jack CHEVALIER donne procuration à Franck SARRUS, Elma SOURD donne procuration à Quentin BROIZAT, Nadia BOUREGAA donne procuration à Franck SARRUS.*

Excusé(s) : *Bernard LACARELLE*

Absent : *Néant*

Secrétaire de séance : *Alain MIRMAN*

Date de la convocation : *22 avril 2021*

Date d'affichage : *22 avril 2021*

035/2021 – ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-David ATHENOL expose :

L'article L.2224-10 du Code General des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Cette délimitation des zones d'assainissement doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation conformément aux articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code General des collectivités Territoriales.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permettra ainsi de mettre en oeuvre une politique globale d'assainissement. Un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun des intervenants, du particulier à la collectivité est mis en place.

Les nouvelles responsabilités confiées aux collectivités en matière de zonage ont pour objectif de remédier à l'inadaptation trop répandue des filières d'assainissement existantes au lieu où elles sont implantées.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

Sur la commune de Saint Laurent de Mure, un zonage d'assainissement était déjà existant et en application depuis 2010.

Le présent dossier est donc un document de révision du zonage d'assainissement de la commune pour donner suite au précédent schéma directeur de 2010 et répondre aux diverses évolutions normatives.

Il s'attache donc directement à la délimitation des zones, sans reprendre la totalité des éléments démonstratifs et comparatifs précis de scénarii.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **Arrête** le projet de zonage d'assainissement conformément au plan et au dossier joints à ma présente délibération.
- **Décide** de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement présentement arrêté.
- **Précise** qu'il sera procédé à une enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

**036/2021 – TRAVAUX DE PRIORITE 1/ACTIONS 1 ET 1 BIS SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT :**

**APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DES
DEVERSOIRS D'ORAGE N°2 ET 3
AU TITRE DE LA DSIL 2021 (PART EXCEPTIONNELLE)**

Monsieur Jean-David ATHENOL expose que la réalisation du schéma directeur d'assainissement a permis d'établir une liste de 9 actions, présentant une priorité de 1 à 3, afin d'obtenir à terme un réseau d'assainissement pleinement conforme et fiable.

Ces travaux reposeront à la fois sur les budgets annexes et le budget principal de la commune. Du fait de l'importance des travaux à conduire, ces derniers seront réalisés sur 4 ans, de 2021 à 2024.

La réalisation de ces travaux répond à un objectif de la municipalité de rendre le réseau plus performant et plus respectueux de l'environnement, notamment via la mise en séparatif. Du fait du coût important de ces travaux, il est primordial de solliciter les différents financeurs potentiels de ce type de projet.

Descriptif de l'opération :

L'objet des travaux des actions 1 et 1 bis est le suivant :

Sur une partie des secteurs déjà mis en séparatif, la séparation des effluents n'est à ce jour pas effective car l'exutoire pluvial se rejette dans le réseau d'assainissement. Aussi, afin de séparer les effluents et réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes et météoriques, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Déconnecter le réseau d'eaux pluviales en amont du déversoir d'orage (D.O) n°2 situé rue de l'Ancien Lavoir, ce réseau étant raccordé aujourd'hui sur le réseau unitaire. Il est proposé de raccorder le pluvial sur le réseau qui se rejette dans le bassin La Vareille.
- Vérifier les raccordements d'eaux usées sur le réseau unitaire situé sur la partie droite de la rue Georges Pilet : actuellement raccordé sur le réseau d'eaux pluviales en bas de la rue (vers la Mairie), cela permettra de mettre en séparatif toute la rue ;
- Déconnecter le réseau d'eaux pluviales en amont du D.O n°3 (Avenue des Catelines), ainsi que les deux grilles raccordées sur le réseau unitaire.
- En parallèle, il est nécessaire de procéder à la modification de deux maillages sur la route d'Heyrieux et à la suppression de la maille EP en amont du D.O n°5 (Rue de la Côte) : il s'agit là de l'action 1 bis

Planning prévisionnel de réalisation pour les actions 1 et 1 bis (mise en conformité des déversoirs d'orage n°2 et 3) :

- ✓ Jusqu'en avril 2021 : études
- ✓ Mai 2021 : commandes
- ✓ De juin 2021 à décembre 2021 : travaux

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses <small>(Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)</small>	Montant prévisionnel HT action 1	Montant prévisionnel HT action 1bis	Montant prévisionnel HT actions 1 et 1 bis
Canalisations de collecte : fourniture et pose de canalisation en béton armé	16 300,00 €		16 300,00 €
Branchements / Grilles	16 500,00 €		16 500,00 €
Plus value	20 988,00 €	3 720,00 €	24 708,00 €
Réfection de voirie	6 000,00 €	600,00 €	6 600,00 €
Déversoirs d'orage - maillage	8 000,00 €	18 000,00 €	26 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	10 168,00 €	3 348,00 €	13 516,00 €
Coût HT (Arrondi à la dizaine de milliers supérieure)	78 000,00 €	26 000,00 €	104 000,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Montant HT de l'opération	Montant HT plafonné si >1,5M€	Subventions sollicitées ou acquises	Taux intervention
DETR				
DSIL - part exceptionnelle	104 000,00 €	104 000,00 €	83 200,00 €	80,00 %
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Agence de l'Eau				
Sous-total			83 200,00 €	
Autofinancement			20 800,00 €	20,00%
Coût HT			104 000,00 €	

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°E-2021-7 du 10 février 2021 du Préfet du Rhône relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement public local,

Considérant que, suite à la crise sanitaire, les collectivités locales se doivent de participer à la relance de l'économie par la réalisation sans délai des investissements programmés,

Considérant les critères d'éligibilité à la part exceptionnelle de la dotation à l'investissement public local,

Ce point a été présenté à la commission « Finances - budget » du 26 avril 2021 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **Approuve** le projet de réalisation des travaux de priorité 1/Actions 1 et 1bis (mise en conformité des déversoirs d'orage n°2 et 3) sur les réseaux (suite au schéma directeur d'assainissement) tel que décrit ci-dessus, et évalué à 104.000 € ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **Sollicite** une subvention à l'Etat (Préfecture du Rhône) au titre de la part exceptionnelle de dotation à l'investissement public local 2021 pour ce projet pour un montant de 83.200 € ;

037/2021 – CHARGES 2021 DU SYDER – MODE DE FINANCEMENT (FISCALISATION ET BUDGETISATION)

Jacques GOLIASSE présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des charges de la Commune dues au SYDER pour l'exercice 2021, d'un montant total de 634.769,29 €, réparti comme suit :

- Charges liées aux travaux effectués : 474.769,21 €
- Charges de maintenance et d'éclairage public : 152.340,40 €
- Contribution administrative (calculée en fonction du nombre d'habitants) : 7.659,68 €

En principe, un syndicat de communes ou un syndicat mixte est financé par les contributions budgétaires de ses communes adhérentes. Ces contributions budgétaires constituent une dépense obligatoire pour les communes adhérentes.

Toutefois, en vertu des dispositions prévues aux articles L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et 1609 quater du Code Général des Impôts (CGI), le Comité d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte peut décider de remplacer en tout ou partie la contribution des communes par des impositions additionnelles aux impôts locaux communaux.

Le syndicat ne dispose d'aucun pouvoir fiscal propre (pas de vote des taux, pas de pouvoir d'exonération). Il vote seulement un produit par commune. Le calcul des contributions est effectué par les services fiscaux proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes procurerait à la commune, si l'on appliquait les taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition (article 1636 B octies du CGI). S'agissant de la taxe d'habitation, dont la fraction sur les résidences principales est en cours de suppression, le taux appliqué en 2021-2022 est figé au niveau appliqué en 2020.

Aux termes de l'article L.5212-20 du CGCT, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal de chaque commune concernée, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y oppose pas en affectant en tout ou partie d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Totalement fiscalisée jusqu'à présent, cette participation reposait donc pour Saint Laurent de Mure sur les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncières sur les propriétés non bâties). Mais la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales induirait, si ce choix était maintenu, une augmentation très importante de la pression fiscale sur les taxes restantes, à savoir sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants, et sur les taxes foncières (propriétés bâties et non bâties).

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de revenir à une contribution budgétaire due à concurrence de 38,91% du montant voté par le SYDER, soit 247.000 €.

VU les articles 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts ;

VU l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CS_2021_021 du Comité syndical du SYDER du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT les conséquences de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur le recouvrement de la contribution fiscalisée du SYDER,

CONSIDERANT qu'il convient, aux vues du contexte actuel de crise sanitaire, de limiter l'augmentation de la pression fiscale sur les autres taxes locales,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation intégrale de sa contribution au SYDER pour l'année 2021 ;
- **DECIDE** de s'acquitter de sa contribution globale au SYDER de 634.769,29 € sous la forme :
 - D'une contribution budgétaire de 247.000 € ;
 - De la fiscalisation d'un montant de 387.769,29 €, qui sera mis en recouvrement direct par les Services Fiscaux auprès des contribuables en complément des taxes directes locales.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget principal 2021 de la commune au compte D-65548

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, pour transmission à la DGFIP via l'état 1259 bis, et à M. le Président du SYDER

038/2021 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE L'ACCUEIL LOISIRS ET SEJOURS DE VACANCES

La commune de Saint Laurent de Mure organise un Accueil Loisirs déclaré auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes, faisant l'objet d'un agrément pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'objectif est de proposer, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, et les rythmes et les besoins de l'enfant.

Le règlement intérieur (RI) permet de définir les points suivants :

- Le personnel encadrant,
- Les activités,
- Les horaires et lieux d'accueil,
- Les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les traitements médicaux, les allergies alimentaires et intolérances, et les règles de vie et de discipline,
- Les tarifs et les modalités de facturation et de règlement.

Il est proposé une actualisation du règlement intérieur proposant une amélioration de la rédaction pour une meilleure compréhension du lecteur.

Pour rappel, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019–2022, a été acté par la signature d’une convention définissant et encadrant les modalités d’intervention et de versement de la subvention.

Dans ce cadre et pour répondre aux besoins exprimés par les familles, la capacité de l’Accueil Loisirs a été augmentée de 12 places élémentaires à compter de juillet 2020, modifiant ainsi la capacité d’accueil de 60 à 72 places. Une information a été faite au conseil municipal du 23 janvier 2020.

Par délibération n° 027/2020 du 13 mai 2020, le conseil municipal avait approuvé les tarifs de l’Accueil Loisirs et des séjours de vacances associés aux tranches de QF (Quotient Familiaux).

Considérant le contexte particulier de crise sanitaire et son impact sur les organisations familiales, il est proposé aujourd’hui de les reconduire pour la saison 2021/2022.

Tranches de QF	2021/2022 Quotients	Journée	Journée avec sortie	Forfait 5 jours	Forfait 5 jours avec sortie	Séjour 4 jours
Tranche A	< à 600	11.00 €	16.25 €	46.40 €	51.70 €	76.00 €
Tranche B	De 601 à 900	14.25 €	19.50 €	60.20 €	68.05 €	88.40 €
Tranche C	De 901 à 1 100	17.50 €	22.75 €	74.45 €	82.73 €	100.80 €
Tranche D	> à 1 101	19.80 €	25.00 €	84.25 €	93.65 €	110.30 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l’unanimité (28 voix) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l’Accueil Loisirs et des séjours de vacances applicables à compter du 7 juillet 2021.
- **APPROUVE** les tarifs de l’Accueil Loisirs applicables à compter du 7 juillet 2021, tels que présentés.

039/2021 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIES RECREATIVES, RESTAURATION, ATELIERS DECOUVERTE, ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, ESPACE DETENTE) ET SERVICE MINIMUM D’ACCUEIL

La commune de Saint Laurent de Mure organise des Accueils Périscolaires pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire matin, midi et soir, ainsi qu’un service de restauration.

L’organisation des Accueils Périscolaires répond à une préoccupation partagée de favoriser la réussite scolaire, l’équilibre et le développement de chaque enfant.

Les modes d’accueil proposés visent à contribuer au développement personnel de l’enfant, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Ils répondent également à un besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

Les plages horaires d’ouverture sont actuellement les suivantes : 7h30/8h20, 11h30/13h30 et 16h30/18h30.

Il s'agit d'un service public facultatif qui fonctionne sous la responsabilité municipale du Pôle éducatif dont les principaux objectifs sont :

- Respecter le rythme des enfants par la prise en compte de leurs besoins,
- Veiller à la sécurité affective, morale et physique des enfants,
- Faire évoluer l'enfant dans un climat de confiance, de convivialité et de respect,
- Mettre en œuvre des activités de qualité en développant la coopération entre les acteurs éducatifs.

Dans ce cadre, il est proposé une actualisation du règlement intérieur prenant en compte une amélioration de la rédaction pour une meilleure compréhension du lecteur ainsi que de modifier le paragraphe 2 pour prévoir à titre exceptionnel et pour maintenir l'ouverture des accueils, l'encadrement des accueils par les élus municipaux à titre bénévole.

Cette actualisation prévoit également de redéfinir le contenu pédagogique des Ateliers Découverte afin de permettre aux enfants la découverte d'une nouvelle activité sportive ou culturelle présente sur le territoire et ainsi créer une passerelle vers une pratique d'une activité associative. A cette fin, ces ateliers sont encadrés par du personnel associatif ou spécialisé.

Par délibération n° 088/2020 du 15/10/2020, le conseil municipal avait approuvé les tarifs des Accueils Périscolaires. Considérant le contexte particulier de crise sanitaire et son impact sur les organisations familiales, il est proposé aujourd'hui de les reconduire pour l'année scolaire 2021/2022.

2021/2022	Tarifs	Tarifs Extérieurs
Garderie récréative matin (pour tous)	1,50 € l'unité	1,80 € l'unité
Pause méridienne : restauration et animation (pour tous)	4,15 € le repas enfant 5.15 € le repas adulte 2,05 € le panier repas	5,15 € le repas enfant 2,05 € le panier repas
Garderie récréative du soir (pour tous)	1 € l'unité	1,25 € l'unité
Ateliers Découverte (élémentaire)	1,80 € l'unité	2,15 € l'unité
Accompagnement éducatif (élémentaire)	1,50 € l'unité	1.80 € l'unité
Espace détente (pour tous)	1 € l'unité	1.25 € l'unité

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux Accueils Périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement Educatif, Espace Détente) et du Service Minimum d'Accueil pour l'année scolaire 2021/2022.
- **APPROUVE** les tarifs des Accueils Périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement éducatif, Espace Détente) pour l'année scolaire 2021/2022 tels que présentés.